

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la fixation du prix de l'eau

(Du 19 février 2018)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement du tarif de l'eau du 1^{er} octobre 2014,

Arrête :

Article premier.- Conformément à l'article 5 du règlement du tarif de l'eau du Conseil général du 1^{er} octobre 2014 :

- Le prix applicable à l'eau consommée est de Fr. 2.00/m³.

Art. 2.- Les tarifs fixés s'entendent TVA non comprise.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Art. 4.- Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 19 février 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
C. Dupraz	P. Martinelli